

**BILAN DE
COMPÉTENCES
ECCRP
CCPT
VAE**

CARREFOUR



La FGTA-FO avec l'INACS vous proposent d'accéder à un ensemble de dispositifs afin de valoriser vos compétences acquises dans le cadre de vos activités militantes à Carrefour.

Le bilan de compétences senior à Carrefour pour les élus et mandatés syndicaux

Vous avez plus de 50 ans, faites un bilan de compétences, gratuitement.

Un bilan de compétences, c'est la possibilité de réfléchir à votre projet professionnel et à l'orientation de votre seconde partie de carrière.

Le bilan de compétences est un moyen pour :

- ◆ Identifier vos savoirs (connaissances, expériences, etc.) ;
- ◆ Valoriser vos compétences auprès de votre entreprise ;
- ◆ Exercer demain une activité plus épanouissante ;
- ◆ Et préparer votre retraite.

L'INACS propose aux élus du personnel et aux mandatés syndicaux de réaliser un bilan de compétences qui s'attachera à appréhender avec vos expériences militantes.

Un bilan de compétences est décomposé en 4 phases, les entretiens de présentation du dispositif, la phase d'engagement, la phase d'exploration et la phase de conclusion.

Il s'organise autour de 9 séances de face à face en visioconférence ou en présentiel de 2h00 sur 3 mois et 6 heures de travaux dirigés.

Si vous êtes âgé(e) de 50 ans, le **bilan de compétences est financé** par votre société. Il est donc gratuit. Votre entreprise prend en charge les coûts pédagogiques, les frais de déplacements et la perte de salaire.

L'INACS se tient à votre disposition pour vous aider dans la rédaction de votre courrier au moins 60 jours avant sa réalisation, et vous accompagner si nécessaire.



ECCRP pour les élus et mandatés syndicaux

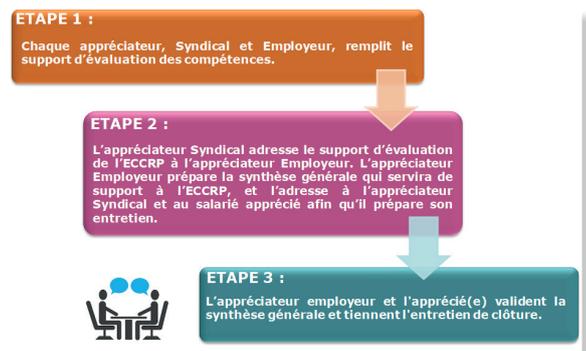
Vous êtes un(e) élu(e) du personnel ou exercez un mandat syndical, demandez à réaliser un entretien compétences et carrière représentant du personnel (ECCRP).

Il permet d'identifier et d'apprécier les compétences spécifiques mises en œuvre par vous en tant que représentant(e) du personnel dans le cadre de l'exercice de votre mandat.

Cette traçabilité des compétences permettra de prendre en compte vos acquis dans ce qui constitue une étape à part entière de votre parcours professionnel.

Il doit permettre également d'élaborer un plan d'action pour développer les compétences du représentant du personnel, l'accompagner dans son éventuel projet professionnel, et améliorer son employabilité dans le cadre de l'accord GPEC Groupe.

Suite à cette demande, vous recevrez un dossier des documents vous permettant d'apprécier vos compétences, vous aurez en entretien avec un(e) camarade de la FGTA-FO, et un entretien avec un représentant de l'entreprise.



Les Certificats de compétences professionnelles transférables - CCPT -

Les certifications ont été créées par le ministère du Travail pour une reconnaissance des compétences des mandatés syndicaux et élus du personnel.

Elles permettent de valoriser vos compétences, de faire reconnaître votre engagement et de préparer une évolution ou une reconversion professionnelle.

Il existe 6 certifications qui couvrent plusieurs domaines, la gestion d'entreprise, la gestion commerciale, la paye et la médiation sociale.

Pour préparer une des certifications, il faut avoir exercé un mandat d'un an dans les 5 dernières années, être accompagné(e) par l'AFPA pour la réalisation du dossier de certification, et le présenter devant un jury (un professionnel et un représentant syndical).

L'ensemble du dispositif est gratuit.

Vous bénéficiez d'une autorisation d'absence pour suivre les ateliers de l'AFPA et votre présentation devant le jury.

La FGTA avec l'INACS organisent régulièrement des informations sur les CCPT.

La Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience est une voie d'obtention d'un diplôme ou d'une certification comme la formation initiale ou la formation continue.

Toute personne, quelle que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience (professionnelle et/ou militante), 1 607 heures, en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la Validation des Acquis de l'Expérience.



Cette certification doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'INACS vous assiste dans les différentes étapes de votre parcours :

- ◆ Définition de votre projet professionnel avec un Conseiller en évolution professionnelle,
- ◆ Identification d'une certification accessible en relation avec un Conseiller VAE,
- ◆ Réalisation du dossier de recevabilité,
- ◆ Recherche de financement de votre parcours.

Pour les élus et mandatés c'est aussi une autre voie de validation de vos compétences.

Votre contact à la FGTA-FO

Brahim Messaouden, chargé de mission :

vae@fgta-fo.org

Pour faire un bilan de compétences :

bilandecompetences@inacs.fr .



